EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 février 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un février deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Havva ISIK, Carole COURTIAL**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.

Rapport N° 56

CONVENTION AVEC LE CRÉDIT MUNICIPAL DE LYON POUR L'ATTRIBUTION DES PRÊTS IMMOBILIERS À TAUX BONIFIÉS AU PERSONNEL MUNICIPAL

Par délibérations du 20 décembre 2001 et 28 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Crédit Municipal de Dijon pour l'attribution des prêts immobiliers à taux bonifiés aux agents de la ville de Clermont-Ferrand.

En raison de la cession de ses activités bancaires aux Crédits Municipaux de Bordeaux et de Lyon, le Crédit Municipal de Dijon a dénoncé la convention qui le liait à la Ville de Clermont-Ferrand.

Le Crédit Municipal de Lyon propose à la Municipalité de signer une nouvelle convention (cf. projet en annexe) sur des bases similaires :

* attribution du prêt dans le cadre exclusif de l'acquisition ou de la construction d'une résidence principale pour un montant de 3 000 € sur une durée de 60 mois.

* conditions à remplir par le demandeur : être agent titulaire ou non titulaire justifiant d'1 an d'ancienneté dans la collectivité.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Crédit Municipal de Lyon pour l'attribution des prêts immobiliers à taux bonifiés au personnel municipal.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand le 3 mars 2014,
P/Le Maire et par délégation, l'Adjoint,

Alain BARDOT

PROJET

CONVENTION entre la VILLE DE CLERMONT-FERRAND
et LE CREDIT MUNICIPAL DE LYON

ENTRE :

La ***Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand,*** représentée ***par Monsieur Serge GODARD, Maire,***

d'une part,

ET :

Le ***CREDIT MUNICIPAL DE LYON***, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, dont le Siège Social sis 221 rue Duguesclin, 69003 LYON,
représenté par ***Monsieur Pierre BERGERON, son Directeur en exercice,***

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Définir le cadre dans lequel s'opèreront les attributions de prêts à taux réduits et à formalités simplifiées consentis aux ***agents de la Ville de Clermont-Ferrand.***

2 – FONCTIONNEMENT

2.1 – Attribution

La ***Ville de Clermont-Ferrand*** met à disposition de ses agents titulaires ou non titulaires justifiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité, une demande de prêt bonifié destiné au financement des frais accessoires (frais de notaire, frais de garantie bancaire, frais de dossier ...) à l'acquisition ou la construction de leur résidence principale.

Le dossier de prêt est constitué de la façon suivante par l'emprunteur :

- un dossier de prêt fonctionnaire complété et signé par l'emprunteur et son conjoint,
- le dernier bulletin de salaire pour l'emprunteur et son conjoint,
- le dernier avis d'imposition,
- une photocopie de la pièce d'identité (CNI-passeport ou permis de conduire) de l'emprunteur et de son conjoint,
- un R.I.B ou R.I.P de l'emprunteur,
- une photocopie des relevés de comptes bancaires ou postaux du mois précédent,

- le questionnaire d'assurance complété et signé par l'emprunteur,
- le justificatif de l'opération immobilière, si acquisition (attestation notariée ou compromis de vente), si construction (contrat),
- le justificatif du financement de l'opération (offre de prêt immobilier ou tableau d'amortissement),
- l'attestation de prise en charge de la bonification par la ***Ville de Clermont-Ferrand.***

Le dossier complété, accompagné des justificatifs nécessaires ainsi que l'attestation de prise en charge de la bonification établie par ***la Ville de Clermont-Ferrand*** seront ensuite adressés directement par la collectivité à l'agence du ***CREDIT MUNICIPAL*** : 39 rue Montlosier, 63000 Clermont-Ferrand.

Plusieurs prêts ne pourront être bonifiés en même temps pour le même emprunteur.

Le ***CREDIT MUNICIPAL*** interrogera les fichiers de la Banque de France et vérifiera qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement d'un tel dossier.

La décision d'accorder le prêt appartient en dernier lieu au ***CREDIT MUNICIPAL***.

Les demandes pouvant être satisfaites donneront lieu à l'établissement d'une offre de prêt qui sera adressée directement à l'emprunteur par le ***CREDIT MUNICIPAL.***

Le ***CREDIT MUNICIPAL DE LYON*** retournera à l'emprunteur les demandes de prêt ne pouvant être satisfaites pour les raisons suivantes :
- emprunteur ou conjoint fiché B.D.F. ou F.I .C.P.
- surendettement manifeste
- emprunteur ne pouvant être pris en charge par l'assurance.

Les dossiers seront disponibles, soit auprès du service D.R.H de la ***Ville de Clermont-Ferrand***, soit au format PDF, sur le site du ***CREDIT MUNICIPAL DE LYON***.

2.2 – Modalités de versement du prêt

- le versement du prêt sera fait à l'emprunteur après expiration des délais légaux,
- aucun frais de dossier ne sera retenu à l'emprunteur.

2.3 – Nature et taux du prêt

- les prêts bonifiés sont consentis aux agents de ***la Ville de Clermont-Ferrand***, selon les conditions du barème annexé.
- Nature : prêt personnel
- Montant: 3 000 €
- Durée : de 36 à 60 mois (selon le quotient familial)
- Taux nominal de 4.50 % correspondant à un TAEG de l'ordre de 4,59 %

Révision de taux :
En cas de révision du taux du barème de référence ci-dessus mentionné (taux avant bonification) par le Crédit Municipal de LYON (à la hausse comme à la baisse), la variation de taux qui en résultera pour les prêts à venir sera intégralement répercutée sur la bonification accordée par la ***Ville de Clermont-Ferrand.*** Le Crédit Municipal de LYON informera la ***Ville de Clermont-Ferrand*** de cette modification par courrier préalable auquel sera joint le nouveau barème applicable.

2.4 – Remboursement du prêt

2.4.1 : Par l'emprunteur :

L'emprunteur règle le 30 de chaque mois le montant de la mensualité au taux bonifié par cession ou par prélèvement bancaire.
La première mensualité sera prélevée le 30 du mois suivant l'attribution du prêt.

2.4.2 : Par ***la Ville de Clermont-Ferrand :***

Le montant de la bonification prise en charge par ***la Ville de Clermont-Ferrand*** est perçu en une seule fois, par le ***CREDIT MUNICIPAL DE LYON***, à la fin du mois suivant l'attribution du prêt, au moyen de mandat administratif effectué sur le compte du ***CREDIT MUNICIPAL DE LYON***.
Ce dernier fournira un relevé d'identité bancaire permettant les règlements.
Le ***CREDIT MUNICIPAL DE LYON*** mettra à disposition les éléments d'information à la ***Ville de Clermont-Ferrand*** qui permettront le contrôle de cette opération.

3 – RETRIBUTION

Il ne sera prélevé par le ***CREDIT MUNICPAL DE LYON*** aucune rétribution pour la gestion de ces prêts.

4 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

La présente convention est établie pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2014, puis renouvelable tacitement chaque année. Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant sa date d'échéance.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la ***Ville de Clermont-Ferrand***
signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Fait à Lyon, le

Pour le ***CREDIT MUNICPAL DE LYON***
signature précédée de la mention

« lu et approuvé »